CONSIDÉRANT que la nature et l'ampleur du projet des modifications sollicitées ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R.181-32, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter les prescriptions édictées pour la poursuite de l'exploitation de la carrière, avec notamment une modification du périmètre autorisé en exploitation et du montant des garanties financières à mettre en place jusqu'à l'achèvement des travaux de remise en état de la carrière ;

ARRETE

Le présent arrêté complémentaire autorise la société Carrières & Matériaux du Sud-Est (C.M.S.E.) à modifier les conditions de remise en état de sa carrière de matériaux de sables et graviers implantée sur les communes de THEZAN-LES-BEZIERS et MURVIEL-LES-BEZIERS.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRÊTÉ

ARTICLE 2 – REMISE EN ÉTAT DES TERRAINS

ARTICLE 3 – GARANTIES FINANCIÈRES

ARTICLE 4 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

ARTICLE 5 – PUBLICITE

ARTICLE 6 – EXECUTION

En vue de l'information des tiers, une copie de l'arrêté préfectoral peut être consultée en mairies de THEZAN-LES-BEZIERS et MURVIEL-LES-BEZIERS.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr